VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à quinze heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Eric FERRERE - M. Jean-Daniel DENNEMONT -- M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE (arrivée à 15h43 au rapport n° 3) - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU
Pour le Club des Amis : M. Benoît THOMAS

Procurations :

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) - Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - Mme Christelle ETHEVE-VADIER (excusée) - Mme Suzie CUVELIER (excusée) - M. Gidexe PERSEE (l'Association Saint-Vincent-De-Paul)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **02 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **10.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS * DEPT. DE LA REUNION * C.C.I.A.S

Éric FERRÈRE

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2022

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 19/09/2022 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal **à l'unanimité,** adopte son contenu tel que proposé.

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT. DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 JAN. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.